

# Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'Accès à l'Emploi Avenant 2021-2022

## Fiches action

<b>LES ENGAGEMENTS DU SOCLE</b>	<b>2</b>
<b>ACTION 1.1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie</b>	<b>2</b>
<b>ACTION 1.2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE</b>	<b>4</b>
<b>ACTION 2.1 : Vers un renforcement du maillage territorial – Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>	<b>8</b>
<b>ACTION 3.1 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours</b>	<b>11</b>
<b>ACTION 4.1 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa</b>	<b>14</b>
<b>ACTION 5.1 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions</b>	<b>17</b>
<b>ACTION 5.2 : La mobilité au service de l'emploi</b>	<b>19</b>
<b>ACTION 5.3 : Conseillers relais entreprises</b>	<b>20</b>
<b>ACTION 5.4 : Action de parrainage</b>	<b>21</b>
<b>ACTION 5.5 : Ambassadeurs du bénévolat</b>	<b>23</b>
<b>ACTION 5.6 : JOBS SOLIDAIRES ETUDIANTS</b>	<b>24</b>
<b>ACTION 6 : Adapter la formation des travailleurs sociaux aux évolutions du travail social</b>	<b>27</b>
<b>ACTION 7 : MOBILITE SOLIDAIRE – DIAGNOSTICS INDIVIDUELS</b>	<b>30</b>
<b>LES INITIATIVES DEPARTEMENTALES</b>	<b>32</b>
<b>ACTION 1 : Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs</b>	<b>32</b>
<b>ACTION 2 : Hébergement renforcé des jeunes majeurs</b>	<b>33</b>

# Les engagements du socle

## **ACTION 1.1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie**

**Thème de la contractualisation :** Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

### **Description de l'action (rappel) :**

Plusieurs actions vont être engagées dans l'objectif de préparer à l'autonomie les jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité, Mineurs Non Accompagnés (MNA) et hors MNA.

- Mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) en ciblant particulièrement les 16-17 ans confiés à l'ASE. Déploiement du dispositif au second semestre 2019 après une phase d'expérimentation menée au second semestre 2018 et la formalisation des outils au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cette mise en œuvre s'inscrit dans une co-construction partenariale ;
- Dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie intégré au PPE élaboré au moins un an avant la majorité dans les conditions prévues à l'article L 222-5-1 du CASF, le mineur sera invité à identifier une « personne lien » de référence. Il s'agit d'une ressource qu'il pourra continuer à solliciter après sa majorité. Le choix de cette personne par le jeune et l'accord de cette dernière pourront être confirmés à l'occasion du bilan du dernier PPE avant la majorité. En cas de Contrat Jeune Majeur (CJM) consécutif à ce dernier PPE, ce choix sera spécifié dans le contrat ;
- Développement de partenariats locaux avec des associations mobilisant des citoyens bénévoles et volontaires sur l'accès aux loisirs, à la culture, à l'engagement citoyen et à des activités favorisant la préparation à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité ;
- Développement de l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- Continuité de prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs en cours d'année scolaire et inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire mais éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant (article L 222-5 du CASF) ;
- Ressources et accès aux droits : renforcement des partenariats institutionnels favorisant l'accès aux APL, la consignation de l'Allocation de Rentrée Scolaire, l'accès à la Garantie Jeunes, l'accès aux soins et à la couverture santé...

### **Déclinaison 2021/2022 :**

- Poursuite du déploiement du projet pour l'enfant (PPE) et travail d'anticipation sur l'identification et la mobilisation de la personne lien. Le guide méthodologique complet du PPE a été finalisé dans le cadre du groupe de travail dédié du Schéma Départemental. Il a été définitivement validé par l'ODPE 68 en février 2021 et diffusé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.
- Le PPE est depuis 2020 rendu systématique pour l'accès aux dispositifs dédiés à la préparation à la majorité (situations suivies par l'inspecteur préparation majorité, accompagnements dans les Services d'Appui et de Soutien à la Majorité – SASM, aux accompagnements en MECS dans les dispositifs de semi-autonomie et d'autonomie). Pour renforcer le pilotage de ces dispositifs, une commission de validation des projets et demandes d'admission est en place depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

- Le travail pour l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs va se poursuivre par le développement du travail des deux cadres recrutés en février 2021 pour le pilotage et la fluidification des parcours des jeunes, ainsi qu'un poste de référent administratif, permettant d'anticiper et de suivre la mise en œuvre des projets avec les établissements accompagnant au quotidien les jeunes confiés à partir de 16 ans à l'approche de la majorité.
- Formalisation du partenariat avec les Missions Locales pour faciliter l'accès à la Garantie Jeunes : mise en place d'une fiche de liaison début 2021 entre l'ASE et les Missions Locales pour la mobilisation de la Garantie Jeunes, programmation de rencontres entre les Missions Locales et les partenaires jeunes majeurs.
- Adaptation des ateliers « Bientôt majeur » au regard du contexte sanitaire : réalisation des ateliers mensuels dans les établissements en élargissant la cible d'âge entre la 15<sup>ème</sup> et le début de la 16<sup>ème</sup> année ; projet d'adaptation de l'atelier pour les mineurs en famille d'accueil.
- Actualisation des lettres de mission de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) et de l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) dans le cadre de l'accompagnement des Contrats Jeunes Majeurs (pour fin 2021).
- Poursuite du travail avec la CAF pour renforcer l'accès aux droits dans le cadre de la préparation à la majorité et pour les jeunes majeurs.

**Date de mise en place de l'action :** A compter du second semestre 2019.

**Durée de l'action :** Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à juin 2022).

**Partenaires et co-financeurs :**

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : CAF et ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 pour CALPAE : 72 800 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 36 400 €*

*Part Etat : 36 400 €*

Budget réel à titre indicatif : 85 500 €

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 49 100 €*

*Part Etat : 36 400 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Poste de référent administratif (8 mois, novembre 2021 à juin 2022, publication en cours) : 23 000 € 2 postes de cadres pilotage et fluidité des parcours sur 7,5 mois de 07/2021 à 06/2022 (4,5 mois déjà financés dans le cadre de l'avenant 2020-2021) : 31 250 € X 2 postes = 62 500 €	Budget réel : 85 500 €  Budget intégré dans la CALPAE 21-22 : 72 800 €

**Indicateurs de suivi :** voir tableau page 7

## ACTION 1.2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

**Thème de la contractualisation :** Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

### Description de l'action (rappel) :

Aujourd'hui, l'association SEPIA met en œuvre 3 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, situés à Saint Louis, Mulhouse et Colmar. Par ailleurs, l'association a structuré une équipe mobile en capacité d'intervenir rapidement sur l'ensemble du département. L'association gère aussi un numéro unique permettant aux jeunes et à leurs familles d'être soutenus 7 jours sur 7.

Ces éléments montrent que SEPIA est en capacité d'assurer, auprès des jeunes sortant de l'ASE, une mission spécifique d'accueil, d'écoute et d'orientation mais également une démarche d' « aller vers ». L'objectif de cette action est de soutenir les PAEJ pour qu'ils mettent en œuvre cette mission spécifique. Cela nécessite de s'engager dans une démarche en plusieurs étapes :

- Structuration d'une offre de services à destination des jeunes majeurs issus de l'ASE ;
- Construction et engagement d'un dispositif de communication à destination de ce public spécifique : rencontre des jeunes à pré-majorité, supports de communication... en lien avec des dispositifs existants ou en construction (exemple : boussole des jeunes) ;
- Proposition d'actions collectives dédiées.

### Déclinaison 2021/2022 :

Outre la poursuite des ateliers « Bientôt majeurs », les perspectives concernant plus spécifiquement les PAEJ sont les suivantes :

- Structuration et renforcement de la communication autour des PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes majeurs. Depuis 2020, cette communication est systématiquement réalisée dans le cadre des ateliers de préparation « Bientôt majeurs » qui concernent tous les mineurs confiés à l'ASE venant d'avoir 16 ans. Après une interruption liée à la crise sanitaire, les ateliers ont repris dès la rentrée.

Action intégrée dans la charte de partenariat CAF, financeur des PAEJ.

**Date de mise en place de l'action :** Deuxième semestre 2019

**Durée de l'action :** 3 ans, sous réserve des financements spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### Partenaires et co-financeurs :

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : CAF et ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 23 500 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 11 750 €*

*Part Etat : 11 750 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Subvention de l'association SEPIA qui porte les PAEJ	23 500€

**Indicateurs de suivi :** voir tableau page 7

## **ACTION 1.3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logements des jeunes**

**Thème de la contractualisation :** Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

### **Description de l'action (rappel) :**

Ces actions concernent l'accès au logement des jeunes proches de la majorité et des majeurs sortant de l'ASE, MNA et hors-MNA.

- Conseil départemental : Renforcement du nombre d'allocations logement dans le cadre des CJM et de logements dédiés, en particulier pour les ex-MNA en CJM.
- Etat (DDETSPP) : Mobilisation de l'intermédiation locative, parcours logement à travailler notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes.
- Projet multi partenarial à développer : Etat-CD68- CAF-bailleurs sociaux et privés, associations et acteurs de l'hébergement et de l'intermédiation locative, Action Logement pour travailler l'accès au logement de droit commun (accès aux allocations et aides, question de la garantie locative et du cautionnement (VISALE...), accès au parc privé, accès au parc du logement social).

### **Déclinaison 2021/2022 :**

Plusieurs projets sont à l'étude concernant le logement des jeunes :

- Ouverture des dernières places de la résidence sociale Aléos à Riedisheim pour atteindre la capacité de 12 places dédiées spécifiques à l'accompagnement à la majorité dans des situations encore trop précaires pour accéder à des dispositifs d'autonomie de droit commun. 6 de ces places seront fléchées pour des jeunes accompagnés par l'ASE (dont 2 dans le cadre de la préparation à la majorité), et 6 orientés par le SIAO. Convention adoptée par la Commission Permanente du Département le 11.12.20.
- Repositionnement de certaines places dédiées d'APPUIS dans la région colmarienne pour répondre à la situation de certains jeunes majeurs poursuivant leur formation ou leur apprentissage dans ce territoire.
- Impact année pleine des 48 places APPUIS dédiées aux jeunes majeurs créées en 2019 et 2020.
- Travail sur la facilitation de l'accès au logement social pour les jeunes majeurs, notamment ex-MNA dans la région colmarienne, par la mobilisation de l'AREAL (Association territoriale des organismes HLM d'Alsace). Rencontre entre le directeur de l'AREAL et l'ASE organisée en janvier 2021. Présentation de la démarche au Conseil d'Administration de l'AREAL en février 2021. Rencontre avec les bailleurs au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Date de mise en place de l'action :** 1<sup>er</sup> semestre 2019

**Durée de l'action :** Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à juin 2022).

### **Partenaires et co-financiers :**

- En 2020 : Cofinancement Conseil départemental et Etat.
- Partenaires : Associations et acteurs, du champ de l'hébergement, de l'insertion et de l'intermédiation locative, CAF (APL), bailleurs sociaux et privés, Action logement (VISALE).

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 132 100 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 66 050 €*

*Part Etat : 66 050 €*

Budget réel à titre indicatif : 135 850 €

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 69 800 €*

*Part Etat : 66 050 €*

<b>BUDGET</b>	<b>01/07/2021 – 30/06/2022</b>
Déploiement de logements dédiés pour les jeunes dans le cadre des CJM et accompagnement : <ul style="list-style-type: none"><li>- ALEOS : coût des 6 places en année pleine, financement CALPAE 2020-2021 déduit = 114 000 € - 11 000 € = 103 000 €</li><li>- APPUIS : impact année pleine 3 places supplémentaires = 32 850 € (3*30€*365)</li></ul>	Budget réel : 135 850 €  Budget intégré dans la CALPAE 21-22 : 132 100 €

**Indicateurs de suivi** : voir tableau page 7

## INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AUX ACTIONS 1, 2 et 3

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Situation au 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectif fixé pour le 30-06-2022
Nb de jeunes devenus majeurs dans l'année	ND	230	379	ND
Nb de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	ND	ND	ND	ND
Nb de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	ND	ND	ND	ND
Nb de jeunes avec un logement stable	ND	213	320	390
Nb de jeunes ayant accès à des ressources financières	ND	134	183	247
Nb de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	ND	160	285	300

\*Non disponible

## **ACTION 2.1 : Vers un renforcement du maillage territorial – Premier accueil social inconditionnel de proximité**

**Thème de la contractualisation :** Renforcer les compétences des travailleurs sociaux - Premier accueil social inconditionnel de proximité

### **Description de l'action (rappel) :**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La CeA participe de façon active et importante à l'accueil social de la population sur le territoire au travers de ses implantations médico-sociales. Le Haut-Rhin est ainsi maillé de deux types d'entités de proximité complémentaires :

- les Espaces Solidarité : pour les personnes de la naissance au statut de retraité rencontrant des difficultés d'ordre financier, éducatif, social, médico-social ;
- les Espaces Solidarité Senior : pour les personnes retraitées rencontrant des difficultés d'ordre financier, social ou liées à la perte d'autonomie.

Les Espaces Solidarité assurent des missions d'accueil, écoute, information, orientation, accès aux droits et accompagnements dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, de la protection maternelle et infantile, de la promotion de la santé, de la protection des majeurs vulnérables. En tant que service public de proximité, l'intervention sociale mise en œuvre par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior porte des valeurs fortes, et tout particulièrement celle de l'accessibilité de l'offre de services, la non-discrimination et l'équité de traitement.

La CeA s'inscrit ainsi pleinement dans le Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SAASP) qui retient notamment comme objectif le renforcement de l'accueil social inconditionnel de proximité : première condition de l'accès au droit et passerelle vers les offres de service assurées par l'ensemble des acteurs. A ce titre, la CeA, dans une dynamique de développement social, tisse les partenariats nécessaires à une meilleure interconnaissance et interconnexion des différents acteurs de la solidarité au sein des territoires du Haut-Rhin.

### **Déclinaison 2021 / 2022**

La CeA disposant d'ores et déjà d'un solide réseau de proximité sur le territoire haut-rhinois notamment, les perspectives de travail résident dans la consolidation de la qualité des accueils au sein des services haut-rhinois d'une part et d'autre part dans l'amélioration des articulations avec les différents partenaires pouvant contribuer à un renforcement des prises en charge proposées aux populations les plus fragiles. L'objectif d'accessibilité à moins de 30 minutes est en tous cas atteint.

- renforcement des synergies et complémentarités avec les organismes de sécurité sociale (CAF, CARSAT, CPAM) sur le volet de l'accès aux droits, à l'échelle alsacienne, notamment au travers de la déclinaison de la Charte tri-partite CAF/Etat/CeA élaborée en 2020.
- conduite et finalisation du diagnostic de la fonction accueil/orientation au sein des Espaces Solidarité et des Espaces Solidarité Seniors puis identification de pistes de travail.

- lancement de 5 ateliers thématiques à destination des professionnels de l'action sociale de proximité dans une perspective d'amélioration continue de l'offre de service et des articulations avec les partenaires locaux.
- coordination avec la démarche accueil travaillée par les UTAMS dans le cadre CeA par la mise en place d'une instance de pilotage à l'échelle alsacienne pour le volet accueil.

**Date de mise en place de l'action :** 2019

**Durée de l'action :** Déploiement sur la durée de la contractualisation.

**Partenaires et co-financeurs :**

Action cofinancée par la CeA et l'Etat.

Cette action est menée en articulation avec les acteurs locaux dans le cadre des partenariats d'action développés par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior dans le domaine de l'action sociale de proximité avec la CAF, les communes, CCAS, associations, fédérations, centres sociaux ...

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 220 000 €** (crédits 2020 reconduits exclusivement de la valorisation de postes pour partie créés dans le cadre de la CALPAE)

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 110 000 €*

*Part Etat : 110 000 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Financement de 3 postes de secrétaire médico-sociale (valorisations de postes existants).	220 000€
Financement d'1 poste de travailleur social et de 2 postes de secrétaires médico-sociales dans le but de renforcer la qualité de l'accueil au sein des Territoires de Solidarité (valorisation effet année pleine des 3 postes créés au titre de l'avenant 2020).	

**Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectifs au 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectifs fixés pour le 30-06-2022
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport	95%	95%	95%	100%
Nb de structures CeA engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel pour le Haut-Rhin ( <i>Espaces Solidarité et Espaces Solidarités Seniors</i> )	46	46	46	46
Nb de structures (hors dispositifs CeA) ou lieux qui se sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	ND	ND	ND	ND

Nb d'accueils réalisés par les structures CeA de premier accueil social inconditionnel pour le Haut-Rhin uniquement ( <i>accueils physiques et téléphoniques réalisés dans les Espaces Solidarité et Espaces Solidarités Seniors</i> )	ND	ND	203 470	ND
Nb d'accueils réalisés au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	ND	ND	ND	ND

\*Non disponible

## **ACTION 3.1 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours**

**Thème de la contractualisation :** Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Référent de parcours

### **Description de l'action (rappel) :**

La CeA s'engage à déployer la démarche de référent de parcours sur le territoire du Haut-Rhin notamment en mobilisant les professionnels de ses services (service social polyvalent, PMI, ASE), les acteurs des territoires, ainsi que les personnes ou les familles dont les situations sont priorisées en fonction des réalités sociales locales et des moyens d'organisation.

La CeA a lancé cette dynamique dans le cadre de la réorganisation des services haut-rhinois en 2018. Elle s'inscrit dans un mouvement plus global visant à renforcer les moyens dédiés à la prévention dans les territoires ainsi que la transversalité des interventions afin de mieux prendre en compte les personnes dans leur globalité avec l'ensemble des problématiques qu'elles peuvent rencontrer, et ce au-delà d'une simple approche d'aide par dispositif.

La démarche de référent de parcours menée par la CeA dans le Haut-Rhin s'inscrit dans un double mouvement :

#### **1. Premier niveau : le socle des commissions pluridisciplinaires**

Les commissions pluridisciplinaires d'examen des situations individuelles au sein des territoires d'intervention doivent répondre aux principes d'accompagnement, portés par les Territoires de Solidarité, à savoir la transversalité et la prise en charge globale. Deux types de commissions sont installées :

- la commission « Famille » pour l'examen des situations relatives à la protection de l'enfance,
- la commission « Sociale » pour l'examen des situations de précarité et de vulnérabilité.

Elles doivent permettre :

- La limitation des ruptures des accompagnements selon les mesures,
- L'analyse pluridisciplinaire des situations individuelles,
- Le conseil technique aux professionnels,
- La prise de décision sur les situations (encadrement technique).

Ces commissions visent à intégrer les professionnels, internes ou externes à la collectivité, contribuant à la situation ainsi que, lorsque cela est possible, les personnes accompagnées.

#### **2. Second niveau : la référence de parcours**

Le référent de parcours a vocation à garantir un accompagnement social global, coordonné et sans rupture permettant l'accès aux droits, la prise en compte des besoins et la résolution des difficultés rencontrées, l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des familles accompagnées pour les situations les plus complexes nécessitant une pluralité d'intervenants sociaux et des modalités spécifiques de mobilisation de tous les acteurs. Ce mécanisme est ainsi un second niveau par rapport à la référence par un travailleur social et dont les situations sont examinées en commissions pluridisciplinaires. Il vise à renforcer la cohérence des interventions et la continuité des parcours pour les situations les plus complexes nécessitant une attention particulière, notamment celles pour lesquelles un risque de rupture au cours de l'accompagnement est évalué, faute de coordination entre les acteurs du projet. Les situations complexes s'entendent comme les situations où existent :

- De multiples facteurs de vulnérabilités avec un cumul de difficultés rencontrées ;
- Une complexité systémique liée à l'organisation de la prise en charge (multiplicité d'acteurs intervenant auprès de la personne ou de la famille, juxtaposition des mesures d'accompagnements, cloisonnement des prises en charge du fait de la diversité des politiques publiques et des organisations institutionnelles ...).

La référence de parcours apporte une réponse individualisée aux situations complexes. Elle s'appuie notamment sur une coordination renforcée, une coopération entre acteurs, une participation active des personnes accompagnées et une collégialité des prises de décision.

### **Déclinaison 2021 / 2022**

Les actions de sensibilisation de tous les acteurs à la Démarche de Référent de Parcours sont poursuivies dans le Haut-Rhin en vue du déploiement de cette modalité d'accompagnement :

- Poursuite de la mise en œuvre expérimentale de la démarche de référent de parcours sur 6 territoires au sein des Territoires de Solidarité en associant les personnes concernées et tous les acteurs agissant auprès de ces dernières.
- Pour soutenir les professionnels des différents services dans cette expérimentation collective et institutionnelle, l'École supérieure de praxis sociale les accompagnera dans le cadre d'une formation action engagée à l'échelle de la CeA et structurée pour le Haut-Rhin autour de 8 demi-journées de travail avec 6 groupes de professionnels et 3 journées plénières (2021-2022).
- Capitalisation dans le déploiement haut-rhinois des bonnes pratiques et synergies possibles de la démarche menée dans le Bas-Rhin notamment par la mise en place d'une instance de pilotage à l'échelle alsacienne.
- Développement des supports et outillages de la démarche de référent de parcours dans une approche coordonnée à l'échelle CeA (outils de communication notamment).

**Date de mise en place de l'action :** Dernier trimestre 2019.

**Durée de l'action :** Expérimentation en 2019/2020/2021 et généralisation de la démarche sur l'ensemble du territoire départemental courant 2022.

### **Partenaires et co-financeurs :**

Action cofinancée par la CeA et l'Etat.

Action menée avec les professionnels de la CeA (territoire haut-rhinois) et partenaires impliqués dans l'accompagnement des situations éligibles à la démarche de référent de parcours (établissement et services médico-sociaux, CCAS, Communes, Associations par exemple l'ARSEA pour les situations dont l'association assure la mise en œuvre de mesures de protection ou encore l'UDAF68 ...).

Implication des intervenants sociaux et des familles accompagnées selon les critères d'éligibilité au fur et à mesure du déploiement de la démarche de référent de parcours.

L'École supérieure de praxis sociale pour accompagner le déploiement de la démarche dans le cadre d'une formation action.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 160 000 € (crédits 2020 reconduits)**

Part CeA pour le Haut-Rhin : 80 000 €

Part Etat : 80 000 €

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Valorisation de 3 postes de cadre créés dans le cadre de la CALPAE 2019 pour l'encadrement technique des situations des personnes accompagnées et l'animation des instances collégiales d'examen des situations	160 000€

**Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectifs au 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectifs fixés pour le 30-06-2022
Nb d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	1/ Actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs internes et des partenaires incontournables à l'échelle départementale.	1/ Poursuite des actions de sensibilisation et de mobilisation.  2/ Lancement de la Formation-Action à destination des équipes des territoires expérimentateurs.  55 professionnels ont été formés en interne.	1/ Généralisation de la sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs à l'échelle du territoire haut-rhinois.  2/ Poursuite de la Formation-Action pour l'accompagnement des équipes des territoires expérimentateurs.  6 groupes de 15 professionnels sont concernés, soit 90 professionnels en interne.  3/ Généralisation de la Démarche de Référent de Parcours à l'échelle du territoire haut-rhinois courant 2022
Nb total de personnes accompagnées par un référent de parcours (second niveau)	0	ND	40 ménages	80 ménages

## **ACTION 4.1 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa**

**Thème de la contractualisation :** Insertion des allocataires du rSa - Insertion et parcours des allocataires

### **Description de l'action :**

Le Département du Haut-Rhin a renforcé son engagement ces dernières années en faveur d'une prise en charge rapide et individualisée des allocataires du rSa.

A cet effet, l'entrée dans le dispositif rSa s'effectue par les plateformes partenariales rSa de Mulhouse pour le Sud du département et Colmar pour le Nord. Ces plateformes réalisent l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du rSa.

Depuis mi-2018, l'entrée dans le dispositif rSa se fait également via la téléprocédure, mise en place par la CAF. 52 % des demandes ont été effectuées par ce biais en 2019.

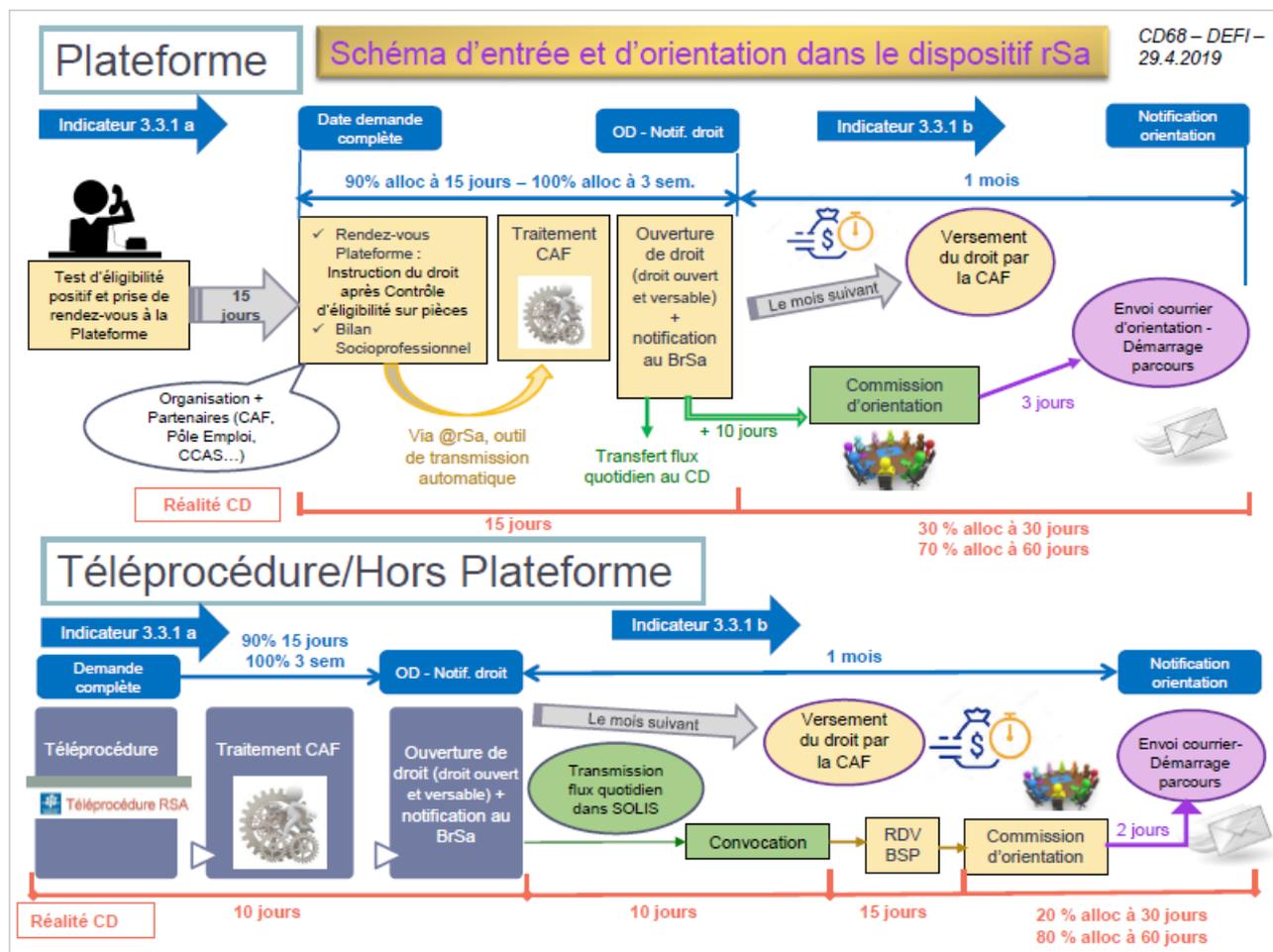
Cette évolution numérique a des impacts sur l'organisation des plateformes qui drainaient jusqu'alors 70 % des nouvelles demandes, et doivent désormais « capter » les allocataires bénéficiant déjà d'une ouverture de droits, afin qu'ils se présentent à un rendez-vous d'orientation. Il s'agit de réaliser un diagnostic de leur situation (bilan socio-professionnel) pour désigner le référent le plus pertinent pour les accompagner dans leur parcours d'insertion. Les taux d'absentéisme à ces rendez-vous étant chroniquement élevés (40 %), une charge administrative importante pèse sur les plateformes qui doivent reconvoquer les allocataires. Le cas échéant, des sanctions sont enclenchées qui nécessitent un passage en équipe pluridisciplinaire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Quel que soit le mode d'entrée (plateformes ou téléprocédure) les délais de l'ouverture de droits au rSa sont quasi identiques, mais les délais d'orientation sont moins rapides en mode téléprocédure comme l'illustre le schéma descriptif ci-après. Pour améliorer les délais d'orientation, depuis septembre 2018, le traitement des flux CAF se fait désormais quotidiennement et les listes de nouveaux entrants sont adressées chaque semaine aux territoires. De nouvelles modalités d'orientation ont été mises en œuvre pour gagner en fluidité.

Dans ce nouveau contexte, la plus-value des plateformes perdure même si elle n'est plus de même nature. Avant, sas d'entrée privilégié dans le dispositif, elles sont désormais axées sur les orientations et assurent un rôle de médiation et de facilitation numérique à l'instruction de demandes complexes ou des publics en difficulté sociale.

### **Déclinaison 2021/2022 :**

Sont maintenues les plateformes rSa d'accueil, d'instruction et d'orientation en cohérence et articulation avec le dispositif du Bas-Rhin, dans le cadre de la convergence suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).



**Date de mise en place de l'action :** Action existante, renforcée en 2019, poursuivie en 2020, avec jusqu'au 30 juin 2022.

**Durée de l'action :** Renforcement déployé sur la durée de la contractualisation (2019 à juin 2022).

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 :** 224 992 €

Part CeA pour le Haut-Rhin : 112 496 €

Part Etat : 112 496 €

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Renforcement du dispositif des plateformes	224 992 €

**Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectifs fixés pour le 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectif fixé pour le 30-06-2022
Nb de nouveaux entrants	4 827	ND (nouvel indicateur)	5 000	4 800 (manque de visibilité sur 2022)
Nb de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	961	ND (nouvel indicateur)	ND (indicateur indisponible)	ND (indicateur indisponible)
Nb total de 1 <sup>er</sup> rendez-vous d'accompagnement fixés	ND	ND (nouvel indicateur)	1147	1100
Nb de 1 <sup>er</sup> rendez-vous fixé dans un délai de 2 semaines	ND	ND (nouvel indicateur)	ND (indicateur indisponible)	ND
Nombre total de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement	1 506	ND (nouvel indicateur)	1081	1 500
Nombre de 1 <sup>er</sup> contrat d'engagement dans les 2 mois	623	ND (nouvel indicateur)	Impossible à estimer	800

\* non disponible

## **ACTION 5.1 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions**

**Thème de la contractualisation :** Insertion des allocataires du rSa – Garantie d'activité

### **Description de l'action :**

Le Département du Haut-Rhin déploie depuis longtemps, une palette diversifiée d'offres d'accompagnement à destination des bénéficiaires du rSa. Cette offre se concrétise chaque année par la publication d'un appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du rSa qui se décline de la manière suivante :

- Accompagnement social ;
- Accompagnement socioprofessionnel ;
- Accompagnement professionnel et appui à l'entrepreneuriat individuel ;
- Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'appel à projets 2019 a permis d'accompagner près de 10 790 bénéficiaires du rSa, pour un montant financier de 5,2 M€. S'ajoutent à cela 5 236 bénéficiaires du rSa qui sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

Parmi cette palette d'offre d'accompagnements sont retenus au titre de la Garantie d'Activité les items Accompagnements socio-professionnels et Accompagnements professionnels - appui à l'entrepreneuriat individuel.

Par ailleurs, fruit d'un partenariat fructueux et ancien entre le Conseil départemental et Pôle emploi, les deux structures mettent en œuvre par voie de convention depuis 2015, l'accompagnement global (GLO) qui vise la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques particulières, bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active (rSa).

Les moyens humains dédiés à cet accompagnement sont 14 ETP de conseillers pour Pôle emploi, d'une part, et 160 travailleurs sociaux du Département, d'autre part, ainsi que 2 ETP de travailleurs sociaux financés chez des opérateurs externes soit en moyenne 12 travailleurs sociaux par conseiller Pôle emploi.

Il est à noter que les portefeuilles des conseillers GLO de Pôle emploi peuvent absorber davantage d'orientations. Le Département fait donc la promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social. L'orientation des bénéficiaires du rSa vers la garantie d'activité ou l'accompagnement global de Pôle emploi s'effectue suite au bilan socioprofessionnel ou à l'examen en équipe pluridisciplinaire.

### **Déclinaison de janvier 2021 au 30 juin 2022 :**

L'appel à projets est reconduit pour la mise en œuvre de la politique d'insertion qui vise à proposer des réponses en termes de garantie d'activité aux allocataires orientés.

Une nouvelle convention « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » avec Pôle emploi sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, il est prévu :

- un renforcement des moyens pour faciliter l'entrée et l'accompagnement global des demandeurs d'emploi non bénéficiaires du rSa et non connus précédemment par les travailleurs sociaux des territoires de solidarité (1 poste de travailleur social financé au CIAREM pour 3/12<sup>ème</sup>).

- le développement de l'axe 3 relatif à l'accompagnement social exclusif et spécifique proposé à des demandeurs d'emploi lorsqu'il apparaît que des difficultés sociales complexes font obstacle temporairement à un engagement dans une démarche active de recherche d'emploi.

Le développement d'une offre relative aux modes d'accueil des enfants des parents en recherche ou reprise d'emploi/formation reste un projet pour le Département.

**Date de mise en place de l'action :** Action existante, renforcée en 2019 et reconduite par durée d'un an, sur appel à projets.

**Durée de l'action :** 1 an sur appel à projet.

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 :** 224 992 €

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 112 496 €*

*Part Etat : 112 496 €*

**Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectif fixé pour le 30-06-2022
Nb de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	3 803	3 803	1124	3 800
Nb de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	4 889	ND	8502	4 800
Nb de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global	56	70	78	70
Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par Pôle Emploi)	ND	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines	Tendre vers 3 semaines

\*Non disponible

## ACTION 5.2 : La mobilité au service de l'emploi

### Description de l'action (rappel) :

L'emploi constitue l'une des priorités du département. Or, pour 70 % des bénéficiaires du rSa (BrSa) en accompagnement, l'un des freins majeurs d'accès aux entreprises reste la mobilité (42 % d'entre eux n'ont pas de permis ou de voiture). Cette difficulté nécessite une prise en compte et des réponses en complément de la politique rSa et insertion, menée de manière active.

A donc été instaurée une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité - ADIM pour les bénéficiaires du rSa (BrSa) afin de faciliter leur retour vers l'emploi, en complément des aides à la mobilité déjà mises en place par de nombreux acteurs comme Pôle emploi, la Région, les communes et l'Etat notamment. Le montant maximum attribué est de 1 500€/bénéficiaire/an.

En outre, afin de mettre la mobilité au cœur de l'accompagnement des BrSa, il a semblé essentiel de créer et d'animer un réseau de référents sensibilisés à la question, de les doter des connaissances et outils indispensables. Ce réseau permet également le bon déploiement de la nouvelle aide, en l'inscrivant dans la dynamique du parcours d'insertion.

**Déclinaison 2021/2022 :** Cette action est en reconduction de janvier 2021 au 30 juin 2022 sous ses 2 axes.

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019.

**Durée de l'action :** Depuis 2019, déploiement en année complète en 2020 et reconduction de janvier 2021 au 30 juin 2022.

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 136 258,36 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 68 129,18 €*

*Part Etat : 68 129,18 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Mise en œuvre d'une aide départementale individuelle à la mobilité et d'un réseau d'acteurs dédiés	136 258,36 €

### Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Objectif fixé pour le 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectif fixé pour le 30-06-2022
Nombre de bénéficiaires du rSa ayant obtenu une aide individuelle à la mobilité	ND*	50	100	100

\* non disponible

## ACTION 5.3 : Conseillers relais entreprises

### Description de l'action (rappel) :

L'emploi constitue l'une des priorités du Département. Pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, deux postes de conseillers relais-entreprises ont été créés en appui aux employeurs locaux qui sont en recherche de main d'œuvre et rencontrent des difficultés chroniques à pourvoir les postes vacants.

Les deux conseillers relais-entreprises Haut-Rhin Nord et Haut-Rhin Sud apportent un conseil en matière de ressources humaines aux entreprises (échange sur les besoins et sur les compétences requises, définition du profil de poste, mobilisation des prestations existantes), relayent les profils recherchés pour proposer des candidats, bénéficiaires du rSa, pré-sélectionnés dans les portefeuilles des référents.

En contact permanent avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa, les conseillers relais-entreprises sont au fait des particularités de ce public. Pour favoriser le recrutement de bénéficiaires du rSa et optimiser les mises en relation, ils peuvent sensibiliser et faire valoir leurs compétences auprès des employeurs, et ainsi faire coïncider la demande et l'offre d'emploi.

Ils favorisent le maintien à l'emploi des personnes recrutées - par une assistance personnalisée - au cours des 6 premiers mois suivants la prise de poste, à la demande de l'employeur ou celle du salarié.

Ils sont basés au sein des deux structures assurant le plus grand nombre d'accompagnements à l'emploi de bénéficiaires du rSa, le Ciarem à MULHOUSE et Contact Plus à COLMAR, soit près de 2 000 personnes par an en flux constant.

**Déclinaison 2021/2022 :** Le dispositif des Conseillers relais entreprises est reconduit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**Date de mise en place de l'action :** Septembre 2019

**Durée de l'action :** Durée de la contractualisation

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 80 000 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 40 000 €*

*Part Etat : 40 000 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
2 ETP pour les postes de Conseil Relais Entreprise	80 000 €

### Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au	Objectif	Situation au	Objectif
	31-12-2018	fixé pour le 31-12-2019	31-12-2020	fixé pour le 30-06-2022
Nombre de contacts entreprises	ND*	100 (soit 50 par CRE)	140	100 (soit 50 par CRE)

\* non disponible

## ACTION 5.4 : Action de parrainage

### Description de l'action (rappel) :

Initiée en 2019, dans un contexte économique relativement favorable, cette action garde toute sa pertinence dans une période où se font ressentir les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire. L'action apparaît comme un moyen d'action pertinent pour faciliter le retour à l'emploi de publics rencontrant des difficultés d'insertion.

Concrètement, il s'agit de la mise en œuvre d'une action de parrainage de bénéficiaires du rSa par des cadres d'entreprises partenaires du Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion d'Alsace (CREPI). Cette opération est désormais étendue à des parrains issus du Conseil départemental, élus et cadres dirigeants. Ce travail en réseau de proximité doit permettre de faire se rencontrer des demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail et des employeurs volontaires et bénévoles. C'est un engagement sociétal « gagnant-gagnant ».

Grace à l'appui régulier et en proximité d'un parrain et en regard de l'engagement de la personne parrainée à s'inscrire durablement dans la mécanique de ce binôme, cet accompagnement atypique doit permettre une sortie à l'emploi.

**Déclinaison 2021/2022 :** Cette action est en reconduction et doit concerner 50 bénéficiaires.

**Date de mise en place de l'action :** Septembre 2019.

**Durée de l'action :** 2019 et reconduction en 2021/2022.

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel juillet 2021/juin 2022 : 22 820 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 11 410 €*

*Part Etat : 11 410 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Financement du CREPI pour l'expérimentation du parrainage de 50 Brsa en année pleine, du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022	22 820 €

**Indicateurs de suivi :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31-12-2018</b>	<b>Objectif fixé pour le 31-12-2019</b>	<b>Situation au 31-12-2020</b>	<b>Objectif fixé pour le 30-06-2022</b>
Taux de bénéficiaires du rSa ayant trouvé un emploi/formation	ND*	70%	88 %	70 %

\* non disponible

## ACTION 5.5 : Ambassadeurs du bénévolat

### Description de l'action (rappel) :

Le dispositif bénévolat & rSa est mis en œuvre depuis 2017 par le Département du Haut-Rhin. Au 15 décembre 2020, on dénombrait :

- 1 756 missions, riches et diversifiées (sport, aide à la personne, loisir, périscolaire, culture environnement...) proposées par 152 structures depositaires d'offres (1 694 missions en 2019)
- 1 312 Contrats d'Engagements Réciproques (CER), portant la mention « bénévolat », signés par les bénéficiaires du rSa (1 277 au 31/12/2019)

Il bénéficie depuis 2019 de l'appui d'ambassadeurs du bénévolat qui interviennent auprès des allocataires du rSa, avec pour objectifs :

- d'augmenter le nombre de bénévoles en mission, aider à lever les freins, optimiser le démarrage en mission ainsi que la valorisation des apports du bénévolat dans les parcours ;
- d'aider les BrSa au choix des missions et/ou des structures répondant le mieux aux attentes, projet et profil des personnes ;
- de promouvoir et faciliter l'appropriation des outils : numéro vert, plate-forme et documents... ;
- d'améliorer l'adéquation entre le contenu des missions et les besoins des bénévoles ;
- de faire remonter au Département des éléments de suivi des BrSa.

Dans l'esprit du concept de pairs aidants (relation d'aide, développement du pouvoir d'agir), les ambassadeurs sont des bénéficiaires du rSa recrutés en CAE et en poste dans 2 structures différentes qui assurent l'encadrement technique, l'adaptation au poste sur le dispositif rSa et à la posture en tant que « Pair aidant » (relation d'aide, développement du pouvoir d'agir). L'animation du réseau des ambassadeurs est réalisée par le chargé de mission bénévolat.

**Déclinaison 2021/2022 :** Cette action, adossée au-dispositif rSa & bénévolat, est en reconduction de janvier 2021 au 30 juin 2022.

**Date de mise en place de l'action :** 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

**Durée de l'action :** Depuis 2019 et reconduction de janvier 2021 au 30 juin 2022.

**Partenaires et co-financeurs :** cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 30 000 €**

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 15 000 €*

*Part Etat : 15 000 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
2 postes d'ambassadeurs du bénévolat en CAE de 28h/semaine	30 000 €

### Indicateurs de suivi :

Aucun objectif chiffré n'avait été défini pour cette action.

## ACTION 5.6 : Jobs solidaires étudiants

### Description de l'action :

La Collectivité européenne d'Alsace et plus particulièrement son territoire du Haut-Rhin, s'est engagée de longue date et de façon volontariste à accompagner les jeunes et l'action des associations relevant du champ de la solidarité (insertion, aide alimentaire, lutte contre la précarité...).

A la crise sanitaire liée à la COVID 19, s'ajoute une crise économique et sociale.

Cette crise fragilise de nouveaux publics et particulièrement les jeunes, en difficulté pour trouver des emplois leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Elle place aussi les associations, notamment caritatives, face à une augmentation des sollicitations.

Les jeunes sont les premiers touchés par la précarité et les conséquences sociales de la crise sanitaire : perte de revenus, difficulté à trouver un emploi saisonnier, une alternance ou un premier emploi pérenne.

En réponse à un besoin d'insertion des jeunes, de compétences diverses au sein des associations relevant notamment des champs de l'aide alimentaire et de l'aide à la population, le dispositif « Jobs solidaires » vise à soutenir à la fois les associations et les étudiants précaires pendant cette période de pandémie, au service de la population.

Les structures ciblées sont celles du champ de l'insertion, l'aide alimentaire et l'éducation à l'environnement.

A compter de janvier 2021 et sur l'exercice 2021,

- La CeA propose ainsi aux structures de solidarité alsaciennes le versement d'une subvention de 2 000 € pour le recrutement d'étudiants sur des CDD d'un mois à temps complet, soit 140h par mois avec une possibilité de lissage en cas de contrat à temps partiel.
- La CeA propose également des contrats dans ses services pour, à titre d'exemples :
  - \* Assurer le standard vaccination COVID 19,
  - \* Distribuer les chèques solidaires.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle haut-rhinoise, relève d'une approche transversale en interne (Action Sociale de Proximité, Insertion vers l'Activité et le Logement, Ressources Humaines, Communication, ...).

Le partenariat avec les acteurs institutionnels s'avère également crucial (CAF, Universités, ...).

Ce dispositif doit permettre, avec beaucoup de réactivité, de :

- Faire face ensemble sur le plan de la prévention de la précarité, de la santé et de l'accès à l'emploi et la lutte de l'isolement des étudiants en permettant, pendant cette période d'épidémie, de pourvoir des emplois porteurs de sens au service de la population.
- Faciliter aux étudiants l'accès à un emploi, et ainsi, prévenir la dégradation de leur situation financière et sociale.
- Soutenir les associations caritatives par le renfort d'étudiants pour les distributions alimentaires.
- Répondre à l'urgence sociale et sanitaire (ex : distribution de chèques solidaires).

### Déclinaison prévisionnelle de l'action :

A compter de janvier 2021 et sur l'exercice 2021,

- Identifier, avec les structures haut-rhinoises concernées, les contenus d'activités et les durées correspondant aux besoins des associations ;
- Identifier, avec les directions concernées de la CeA et les Ressources Humaines, les contenus d'activité et les durées nécessaires pour mieux répondre aux effets de la crise sanitaire et sociale
- Proposer des contrats de travail aux jeunes haut-rhinois (informations, communication), à hauteur de 70 258,70 €, avec un plafond de 400 000 € selon l'évolution de l'épidémie sur l'ensemble de l'exercice à l'échelle alsacienne ;
- Organiser, en interne à la CeA et dans le respect des règles en vigueur, la diffusion des offres, le recueil des CV, la transmission des CV aux associations concernées et aux directions de la CeA qui avaient ouvert des postes (à titre d'exemples : contrats pour la distribution de chèques solidaires dans le Haut-Rhin) ;
- Articuler la mise en œuvre avec les partenaires institutionnels (CAF, Universités, CROUS, ...)
- Construire les outils de suivi et d'évaluation en transversalité interne.

**Date de mise en place de l'action :** janvier 2021.

### Durée de l'action :

Expérimentation jusqu'au 30 novembre 2021, avec prolongation éventuelle, selon l'évolution de l'épidémie et les besoins qui s'ensuivront sur l'ensemble de l'exercice.

### Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : CAF, CROUS, Universités, associations.

### Budget prévisionnel pour la période de juillet 2021 à juin 2022 :

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 45 838.35 €*

*Part Etat : 45 838.35 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
▪ Subventions aux associations haut-rhinoises pour l'embauche d'étudiants : <b>52 686 €</b>	
▪ Postes dans les services 68 de la CeA : <b>18 931,70 €</b> , dont :	
- Etudiants au standard de vaccination : 7 081 €	
- Poste FSL : 10 729 €	
- Poste RSA : 1 121,70 €	
- Coûts RH : <b>20 059 €</b>	<b>91 676,70 €</b>

**Indicateurs de suivi :**

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Situation au 30 juin 2021	Objectif fixé pour le 31-12-2021	Résultat au 30 juin 2022
<b>ACTION JOBS SOLIDAIRES ETUDIANTS</b>	Nombre de structures soutenues	NC	9	>à 15	NC
	Nombre total d'étudiants ayant bénéficié d'un contrat dans une structure	<b>NC</b>	15	> à 20	NC
	Nombre total d'étudiants ayant bénéficié d'un contrat dans un service de la CeA dans le Haut-Rhin - dont au standard de prise de rendez-vous	NC	6	> à 6	NC

NC : Non concerné – Démarrage de l'action au 01/01/2021- Fin prévue le 31/12/2021.

## **ACTION 6 : Adapter la formation des travailleurs sociaux aux évolutions du travail social**

**Thème de la contractualisation :** Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – La formation des travailleurs sociaux

### **Description de l'action :**

L'évolution démographique de la population française, toujours plus âgée, la numérisation, ~~du monde,~~ la précarisation grandissante et les nouveaux modèles de liens sociaux transforment en profondeur le travail social.

Ces principales évolutions portent sur les relations avec les usagers et des usagers entre eux, les supports de relation à l'autre avec le numérique, sur l'adaptation des pratiques face à un public nouveau, l'apparition de nouveaux métiers, de nouvelles formes de travail (pair'aidance, aller vers, transformation des places des associations).

Plus que jamais, les professionnels sociaux et médico-sociaux doivent être accompagnés et formés à ces changements.

L'avenant du 12 février 2020 relatif à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se fixe pour « objectif de renforcer et de valoriser le travail social comme levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

Ainsi, la stratégie prévoit de mobiliser le levier de la formation des travailleurs sociaux au travers d'un plan de formation décliné en 6 thématiques prioritaires.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant déjà intégré cet axe sur la formation des travailleurs sociaux en 2020 pour son territoire bas-rhinois, cette fiche-action établie pour le Haut-Rhin permet de formaliser dans le cadre de la SNPLP la formation comme un axe de travail partagé par l'ensemble des professionnels de la CeA dans le but de créer / renforcer la culture commune en tenant compte des évolutions sociétales qui influencent les pratiques en travail social.

### **Déclinaison 2021 / 2022 :**

Plusieurs axes de développement ont été identifiés sur cette action pour le territoire du Haut-Rhin :

- En réponse à l'enjeu de développer une offre parfaitement adaptée à la situation et aux besoins des professionnels de la CeA et aux situations qu'ils rencontrent effectivement, un cahier des charges sur mesure a été travaillé avec l'Ecole supérieure de praxis sociale (PRAXIS) dès 2020. Il est en effet prioritaire pour la CeA de proposer une formation entièrement « sur mesure » pour rendre cette formation directement opérationnelle.

Une séance introductive à la démarche de référent de parcours a été proposée par l'institut de formation PRAXIS en décembre 2020 à l'attention des professionnels du Haut-Rhin. Cette introduction, réalisée par Monsieur Olivier CANI sera poursuivie au second semestre 2021 par une formation-action qui permettra à l'ensemble des équipes médico-sociales de se saisir progressivement de cette nouvelle modalité d'accompagnement.

- Un cycle de conférences en travail social. Destiné à l'ensemble des agents de la Direction Générale Adjointe des Solidarités de la Collectivité européenne d'Alsace et en particulier aux travailleurs sociaux, ce cycle organisé en interne se tient à distance en 2021 compte-tenu du contexte sanitaire. Une première conférence a eu lieu le 15 juin 2021 autour de la notion de développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Les échanges ont associé le Professeur Yann LEBOSSE (Université de Laval, Canada), et Marie-Paule COLS, personne qualifiée auprès du Haut Conseil en Travail Social. Cette thématique méritant un approfondissement sera complétée par une action de formation à destination des travailleurs sociaux en 2022.
- Le déploiement d'un cycle de formations à destination de l'ensemble des professionnels travailleurs sociaux de la CeA plus spécifiquement sur certaines des 6 thématiques proposées dans le cadre de l'avenant portant sur la formation des travailleurs sociaux, notamment la participation des personnes accompagnées et l'aller-vers sous réserve de la disponibilité de l'offre catalogue CNFPT dans les délais impartis.

**Date de mise en place de l'action : 2021**

**Durée de l'action :** Déploiement jusqu'à la fin de la contractualisation.

**Partenaires et co-financeurs :**

Action cofinancée par la CeA et l'Etat.

Action menée en lien avec :

- Ecole supérieure de praxis sociale (PRAXIS) pour la Formation Action
- Antenne locale du CNFPT pour les formations catalogue sur les 6 axes prioritaires

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 : 51 156 €**

*Part CeA territoire Haut-Rhin : 25 578 €*

*Part Etat : 25 578 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
-Formation-action avec PRAXIS concernant la démarche de référent de parcours : 48 182€ de janvier 2021 à juin 2022	51 156 €
-Cycle de conférences en travail social sur le Développement du pouvoir d'agir (DPA) : estimation du coût pour le Haut-Rhin impossible à ce stade	
-Formations CNFPT sur les thématiques obligatoires identifiées dans le cadre de cet axe : pas de déclinaison par les antennes locales de l'offre catalogue adaptée aux besoins CeA dans les délais impartis	

**Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	Objectifs fixé pour le 30-06-2022
<b>1. Nombre d'agents formés par des formations figurant sur le catalogue CNFPT</b>	<b>Pas de déclinaison opérationnelle répondant aux besoins de la CeA possible dans les délais impartis par les antennes locales du CNFPT bien qu'une offre catalogue existe.</b>
Numérique	
Participation des personnes	
Développement social	
Aller-vers	
Territoires	
Insertion socio-professionnelle	
<b>2. Nombre d'agents formés hors catalogue CNFPT</b>	<b>NC Estimation complète impossible à ce stade</b>
Numérique	
Participation des personnes	Formation Action Référent de Parcours : 90 professionnels pour le 68  Développement du pouvoir d'agir : estimation du nombre de participants 68 à la conférence puis à la formation impossible à ce stade
Développement social	
Aller-vers	
Territoires	
Insertion socio-professionnelle	

## ACTION 7 : Mobilité solidaire – diagnostics individuels

**Thème de la contractualisation :** Nouvelle action - Diagnostics mobilité

### **Description de l'action :**

Une personne en insertion sur deux déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité.

L'accès à la mobilité constitue un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou d'anciens territoires industriels. Parfois liées au manque de moyen de locomotion ou au coût du permis de conduire, les difficultés sont à la fois économiques et matérielles. Elles peuvent aussi relever d'un manque d'information sur les solutions existantes, d'une appréhension à prendre les transports en commun, à un manque de confiance dans sa capacité à se déplacer, à se repérer sur un plan ou à réserver un billet de train.

Dans le cadre du renforcement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au mois d'octobre 2020, le Gouvernement a lancé des mesures de soutien à la mobilité solidaire pour lever les freins à la mobilité vers l'emploi. Ainsi, toutes les personnes éloignées de l'emploi qui se heurtent à des problèmes de mobilité pourront se voir proposer un accompagnement, une solution pratique et une solution de financement pour retrouver une autonomie pour se déplacer.

Pour répondre à cet enjeu, le Gouvernement met en œuvre des mesures très concrètes dont une prestation permettant à Pôle emploi ou à un travailleur social d'un Département de prescrire :

- Un diagnostic individuel par un conseiller mobilité pour mesurer et qualifier les freins rencontrés,
- Un accompagnement à la levée des freins matériels, financiers, cognitifs ou psycho-sociaux vers une pratique de la mobilité plus autonome, en fonction de la situation.

Les mises à disposition de véhicules sont exclues de cet accompagnement.

Les territoires ruraux fragiles sont prioritaires.

### **Déclinaison prévisionnelle de l'action :**

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un budget de 25 812 € pour le Haut-Rhin, permettant la prescription de 51 diagnostics individuels vers des opérateurs spécialisés.

Les difficultés de mobilité concernent tant les métropoles que les espaces urbains et ruraux.

Dans certaines parties du territoire départemental, les problématiques de mobilité spécifiques à la ruralité sont telles que l'accès au permis de conduire et à l'utilisation d'un véhicule constitue la seule garantie réelle d'une autonomie en matière de mobilité. Des actions d'insertion (rupture de l'isolement, remobilisation, levée des freins dont la capacité à être mobile, préparation vers l'activité ou l'emploi) sont mises en œuvre en intégrant cette thématique. Le Haut-Rhin développe simultanément la sensibilisation des référents à la prise en compte des problématiques mobilité (ex : sessions organisées et dispensées par Mobilité Mod'Emploi). La possibilité de prescrire des diagnostics individuels pourrait renforcer ces dynamiques collectives et individuelles, portées par des réseaux d'acteurs et de partenaires.

A compter du 13 septembre 2021, la CeA propose

- Le lancement d'une phase d'identification des besoins avec les territoires concernés,
- La formalisation partagée du circuit des prescriptions (référents des actions intégrant le volet mobilité - identification des opérateurs vers lesquels les prescriptions sont adressées)
- Une expérimentation, selon les secteurs connaissant des besoins.

**Date de mise en place de l'action :** 13 septembre 2021.

**Durée de l'action :**

Expérimentation jusqu'au 30 juin 2022.

**Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires potentiels : Opérateurs de l'accompagnement spécialisés sur la thématique de la mobilité.

**Budget prévisionnel :**

Part Etat = 25 812 €

Part CD = /

Budget global = 25 812 €

**Indicateurs de suivi :**

Nom de la mesure	Indicateurs	Situation au 13 septembre 2021	Objectifs au 30 juin 2022	Résultat de la CeA 68 au 30 juin 2022
<b>Action MOBILITE SOLIDAIRE DIAGNOSTICS INDIVIDUELS</b>	Nombre d'opérateurs réalisant les diagnostics	/	ND*	
	Montant global versé	/	ND*	
	Nombre total de prescriptions	/	ND*	
	Nombre total de diagnostics réalisés	/	ND*	

\* à ajuster après la phase d'identification des besoins

# Les initiatives départementales

## ACTION 1 : Accompagnement à l'autonomie et des jeunes majeurs

### Description de l'action :

- Développement de l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- Continuité de prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs en cours d'année scolaire et inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire mais éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant (article L 222-5 du CASF) ;
- Renforcement des moyens humains de l'ASE dédiés à la préparation à l'autonomie et à l'accompagnement à la majorité : 1 poste de cadre et 1 poste de travailleur social pour la préparation à la majorité ; 1 poste de secrétaire-accueil (10/12<sup>ème</sup>).

**Date de mise en place de l'action** : nouvelle action au titre des initiatives départementales – démarrage en 2020.

**Durée de l'action** : 2021/2022

**Partenaires et co-financeurs** : Cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022** : 189 800 €

*Part CeA pour le Haut-Rhin* : 94 900 €

*Part Etat* : 94 900 €

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Préparation à l'autonomie et des jeunes majeurs (moyens humains à l'ASE et Contrats jeunes majeurs) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyens humains : 115 000 € Poste de cadre : 50 000 € Poste de travailleur social : 40 000 € Poste de secrétaire-accueil 10/12<sup>ème</sup> : 25 000 €.</li> <li>▪ Allocation jeunes majeurs : 74 800 €</li> </ul>	189 800 €

### Indicateurs de suivi :

Indicateurs	Situation au 31-12-2018	Situation au 31-12-2019	Situation au 31-12-2020	Objectif fixé pour le 30-06-2022
Nombre de Contrats jeunes majeurs (CJM) supplémentaires	Situation initiale : 88 CJM	84 CJM supplémentaires 172 CJM	76 CJM supplémentaires 248 CJM	Non concerné

## ACTION 2 : Hébergement renforcé des jeunes majeurs

### Description de l'action :

Ces actions concernent l'accès au logement des jeunes proches de la majorité et des majeurs sortant de l'ASE (hors ex-MNA).

- Création de 15 places en appartement en autonomie par les foyers René Cayet et Hirondelles (projet mutualisé à Mulhouse) : le Service d'Accompagnement et de Soutien à la Majorité pour des jeunes confiés l'ASE de 16 à 21 ans (ouverture en février 2020), dont en moyenne 5 concernent des jeunes majeurs.
- Reconfiguration de l'offre des foyers Le Bercaïl et Rayon de Soleil (projet mutualisé, Guebwiller) pour l'ouverture de 10 appartements pour la préparation à l'autonomie de jeunes confiés à l'ASE à partir de 16 ans (ouverture février 2020), dont en moyenne 4 concernent des jeunes majeurs.
- Consolidation des places dédiées aux jeunes majeurs vulnérables (dispositif « Croire en son avenir » - CESA de l'association APPUIS avec 5 places) ou avec des besoins spécifiques en termes d'insertion socio-professionnelle (Le Portail de l'association Résonance à Colmar et places jeunes majeurs du FAE Péan à Mulhouse, soit 10 places).
- Reconfiguration de l'offre par la création d'un groupe semi-autonomie 16-18 ans de 5 places à la MECS Henri Dunant en 2020.

Les places offertes en hébergement dédié permettent d'assurer un accompagnement vers l'autonomie et l'insertion des jeunes majeurs, dont certains au profil complexe.

- 9 places SASM Hirondelles Cayet et Bercaïl - Rayon de Soleil à 26 000 € = 234 000 €
- 5 places CESA APPUIS à 24 590 € = 122 950,88 €
- 10 places Portail et FAE Péan à 4000 € = 40 000 € (uniquement coût de l'hébergement, accompagnement externalisé APSM ou APSC)
- 5 places service semi-autonomie Dunant à 60 000 € (tarification dotation globalisée, conversion du groupe séquentiel) = 300 000 €

**Date de mise en place de l'action :** action au titre des initiatives départementales – démarrage en 2020.

**Durée de l'action :** 2021/2022

**Partenaires et co-financeurs :** Cofinancement CeA et Etat.

**Budget prévisionnel de juillet 2021 à juin 2022 :** 396 950,88 € + 300 000 € Dunant = 696 950,88 €

*Part CeA pour le Haut-Rhin : 198 475,44 € + 189 393,44 € = 387 868,88 €*

*Part Etat : 198 475,44 € + 110 606,56 € = 309 082 €*

BUDGET	01/07/2021 – 30/06/2022
Dispositifs d'hébergement renforcé des jeunes majeurs	696 950,88 €

**Indicateurs de suivi :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31-12-2018</b>	<b>Objectif fixé pour le 31-12-2019</b>	<b>Situation au 31-12-2020</b>	<b>Objectif fixé pour le 30-06-2022</b>
Nombre supplémentaire de places dédiées aux jeunes majeurs	Non concerné	Non concerné	21 places dédiées aux jeunes majeurs	29 places jeunes majeurs et pour préparation autonomie